



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le **27 MAI 2016**
ID : 056-215601626-20160526-DB2016051901C-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du
Jeudi 19 mai 2016

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRE JURIDIQUE
REJET D'UNE REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : CONVENTION DE TRAVAUX
PREALABLES D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE KERROCH

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Martine YVON, Dominique DAUGES, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN à Hélène BOLEIS, Katherine GIANNI à Philippe DONIES, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

Absent :

Loïc Tonnerre

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 25
Absent : 01
Pouvoirs : 07

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRE JURIDIQUE
REJET D'UNE REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : CONVENTION DE TRAVAUX
PREALABLES D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE KERROCH

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données pour l'affaire suivante :

Mme Teaki Dupont C/délibération autorisant la signature d'une convention de travaux préalables d'aménagement des espaces publics de Kerroch – requête n°1304619-1

Madame Dupont a déposé 2 requêtes devant le tribunal administratif de Rennes le 9 décembre 2013 demandant l'annulation de la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention de travaux préalable sur la parcelle EP 14 d'une part et un référé demandant au tribunal de prononcer un sursis à exécution de ladite délibération d'autre part.

Par ordonnance du 6 janvier 2014, le tribunal a rejeté la requête en référé de Madame Dupont et l'a condamnée à verser une somme de 500 € à la ville.

Par jugement du 5 février 2016, le tribunal a rejeté la requête de Madame Dupont et l'a condamnée à verser une somme de 1500 € à la ville.

Vu la présentation du dossier en commission « Finances et ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** des informations

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Jonan LOAS,
Maire